



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°462/2026

OBJET : Vitesse limitée à 30 km/heure

Le Maire de la Commune de Nuits-Saint-Georges,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 et L.131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route en ses articles R.417-10 et suivants, et R.325-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 et modifié le 06 novembre 1992 ;

Considérant la configuration de certaines rues et afin de sécuriser la circulation des piétons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans les rues suivantes : rue Besancenot, rue de l'Égalité, rue Henri de Bahèzre, rue de la Duchesse, rue du Moulin, quai Dumorey.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Alexandre SUCHET

